

Séance du 28 juin 2024

Afférents au Conseil Municipal :
23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération
23

L'an deux mil vingt quatre et le 28 juin à dix neuf heures ,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la Loi, à la mairie de La Couture, sous la présidence de M. Raymond
GAQUERE, Maire de La Couture.

Date de la Convocation
24/06/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Raymond GAQUERE, VAN-LANDUYT
Isabelle, BLONDIAUX Danielle, BOUREL Jacques, GUILBAUT Melinda,
LECLERCQ Christophe, MARQUILLY Gaelle, DÖYER Régis, STIEVENART
Alicia, COURTIN Stéphane, LECOCQ Isabelle, DECLERCQ Caroline, CAYEZ
Marc, FLAUDER Sebastien, BOCLET Pierre, DEBONNEZ Régine,

Date d'affichage :
21/06/2024

Absents, excusés : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Avaient donné pouvoir : VINCENT Jean-Marc, COCQ Cécile, BAR Jean-François,
DEBYTTERE Ingrid, DEVOS Eddy, FEVRIER Annick, FONTAINE Marc,
Secrétaire de séance : VAN-LANDUYT Isabelle,

Délibération N°
2024-33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5, L5211-18,
L1321-2,

Objet de la
délibération :

Vu les statuts du SIVOM de l'Artois adopté par arrêté préfectoral en date du 12 février 2024,
Vu la délibération d'adoption du règlement intérieur du SIVOM de l'Artois en date du 13 mai
2024,

Adhésion à la
compétence
optionnelle
urbanisme du
SIVOM

Vu les courriers du SIVOM de l'Artois, en date 20 février et du 23 mai 2024, informant sur les
modalités juridiques qui accompagnent la refonte des statuts du syndicat pour les communes
bénéficiant de ses services,

Considérant que la commune bénéficie du service de l'instruction des documents d'urbanisme par
le biais du SIVOM de l'Artois depuis de nombreuses années

Acte rendu exécutoire
après envoi en
Sous-Préfecture le

Considérant qu'il convienne de procéder à l'adhésion à la compétence optionnelle Urbanisme de
manière à garantir la légalité des actes produits par le syndicat suite à la refonte de ses statuts,

Considérant qu'il convienne de procéder de désigner un représentant de la commune pour siéger à
la commission Urbanisme du syndicat,

Et publication le

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

05/07/2024

- ♦ ADHERE à la compétence Optionnelle Urbanisme du SIVOM de l'Artois,
- ♦ AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec le SIVOM de l'Artois à cet
effet,
- ♦ DESIGNER Monsieur Jacques BOUREL pour représenter les intérêts de la commune de La
Couture au sein de la commission Urbanisme du SIVOM de l'Artois;



REÇU LE 12 JUL. 2024



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.